



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

**Séance du 09 février 2018**

**OBJET :** PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Création d'une déchèterie à Varcès-Allières et Risset

Délibération n°

Rapporteur : Georges OUDJAUDI

## PROJET

Le rapporteur(e), Georges OUDJAUDI  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS** - Création d'une déchèterie à Varcès-Allières et Risset

### Exposé des motifs

Les déchèteries de Claix, Saint-Paul-de-Varcès et Varcès-Allières et Risset ont été transférées en 2005 des communes à Grenoble-Alpes Métropole. L'exiguïté des sites, les contraintes de voisinage, l'évolution de fréquentation et la nécessaire évolution de la finesse de tri ont conduit les communes et la Métropole à envisager la construction d'une nouvelle déchèterie. A l'issue d'une recherche de foncier sur plusieurs sites au sein des communes, le tènement issu du transfert de patrimoine « Eaux de Grenoble », au début de l'impasse du Pré de l'Orme à Varcès-Allières et Risset, a été retenu. Cette parcelle, d'une superficie de 5136 m<sup>2</sup> et référencée AD0541, permettra le regroupement des 3 déchèteries citées ci-dessus dans de très bonnes conditions d'accueil et de tri.

Les travaux nécessitent la démolition de la maison désaffectée implantée sur le terrain.

Le projet d'aménagement proposera notamment de créer :

- Dix à douze quais pour les déchets non dangereux (gravats, déchets verts, bois, plâtre, encombrants, cartons, métaux, mobilier, pneus...) ainsi qu'une benne amiante,
- Des alvéoles pour le dépôt des déchets verts, ainsi que pour la mise à disposition de compost et de broyats,
- Des locaux adaptés pour les déchets dangereux, les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Des points d'apport volontaire (verre, papiers, textiles),
- Un espace dédié au recyclage-objet,
- Un local gardien pour les agents du site avec un espace toilettes accessible aux utilisateurs.

Dans l'enceinte de la déchèterie la circulation des utilisateurs sera entièrement dissociée de la circulation poids lourds liée à l'exploitation (manutention des bennes).

En termes d'intégration urbaine et paysagère les dispositions suivantes sont prévues :

- Afin de limiter tout encombrement de véhicules sur l'espace public, le contrôle d'accès sera placé en haut de la plateforme pour permettre le stockage de plusieurs véhicules en attente
- Un lien entre l'espace public et le site soigné, intégrant le différentiel de niveau entre la voirie et la plateforme haute de la déchèterie (environ 2m)
- Des plantations sont prévues en association aux clôtures hautes protégeant le site et seront déterminées en cours d'étude
- Une consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée et un groupement constitué notamment d'un bureau d'étude technique, d'un architecte et d'un paysagiste pourra être nommé dans les prochaines semaines.

Le montant des travaux de construction de la déchèterie, établi par les services de la Métropole au regard de l'expérience acquise sur les sites en cours de construction, sont estimés à 1 550 000 € HT portant le montant total de l'opération à 2 464 786 € TTC y compris le coût du foncier établi à 325 786,18 €. Le montant des travaux, qui intègre des

sujétions liées au traitement des eaux pluviales et à une géotechnique défavorable, pourra être revu à la baisse en cours d'études selon le résultat des expertises.

**En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide l'aménagement de la déchèterie située Impasse du Pré de l'Orme à Varcès-Allières et Risset pour un montant total d'opération à 2 464 786 € TTC toutes dépenses confondues,
- autorise le lancement du recrutement des prestataires intellectuels et des entreprises de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération,
- autorise l'engagement de toute procédure administrative ou d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- dit que les crédits sont inscrits sur le budget annexe déchets.